

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Consultation n° 24M0058

Acheteur public (ÉTAT) :

**MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
CASE n° 51 – AP 205
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07**

Objet de la consultation :

Acquisition de prestations de formation de conduite spécialisée automobile et moto

**Lot n° 1 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile et moto
à Paris ou en région parisienne**

**Lot n° 2 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile
défensive/évasive en France métropolitaine**

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°
du code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire soumis aux dispositions des articles
R. 2162-2 al.2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Imputation budgétaire :

Référence UO : 0144.0002.DG02

Nomenclature européenne :

80530000-8 : « Services de formation professionnelle »

Date et heure limites de remise des offres : 04 août 2026 avant 16 heures 30

Le présent Règlement de la Consultation comprend vingt-cinq (25) pages dont 2 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – DESCRIPTION.....	3
1.1.1 - <i>Objet de la consultation</i>	3
1.1.2 - <i>Allotissement</i>	3
1.1.3 - <i>Type de marché</i>	3
1.1.4 - <i>Forme de marché</i>	3
1.1.5 - <i>Procédure</i>	3
1.1.6 - <i>Lieux d'exécution des prestations</i>	3
1.1.7 - <i>Nomenclature européenne</i>	3
1.1.8 - <i>Variantes</i>	3
1.1.9 - <i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</i>	3
1.2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE	4
1.2.1 - <i>Durée du marché</i>	4
1.2.2 - <i>Spécifications techniques</i>	4
1.2.3 - <i>Spécifications financières</i>	4
1.3 – MONTANTS DU MARCHE.....	5
1.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	5
1.4.1 - <i>Délai de paiement</i>	5
1.4.2 - <i>Imputation budgétaire</i>	5
ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	6
2.1 – MODALITES D'ATTRIBUTION.....	6
2.2 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
2.2.1 - <i>Documents à joindre au titre de la candidature de la société</i>	6
2.2.2 - <i>Documents à produire au titre de l'offre pour le lot n° 1 et/ou pour le lot n° 2</i>	7
2.2.3 - <i>Documents à produire par le ou les candidat(s) retenu(s)</i>	8
2.3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10
2.4 - LANGUE DE REDACTION DES OFFRES ET MONNAIE UTILISEE.....	10
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
2.6 - DATE ESTIMATIVE DE NOTIFICATION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	10
3.1 – ETUDE DES OFFRES.....	10
3.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION	11
▪ Critère n° 1 du lot n° 1 : <i>Prix (60% de la note finale)</i>	12
▪ Critère n° 2 du lot n° 1 : <i>Valeur technique (40% de la note finale)</i>	12
▪ Critère n° 1 du lot n° 2 : <i>Prix (60% de la note finale)</i>	16
▪ Critère n° 2 du lot n° 2 : <i>Valeur technique (40% de la note finale)</i>	16
▪ <i>Note finale et classement pour les lots n° 1 et n° 2</i>	18
ARTICLE 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	19
4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	19
4.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	19
4.3 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	19
4.3.1 – <i>Dématérialisation des procédures</i>	19
4.3.2 – <i>Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE</i>	19
4.3.3 – <i>Certificat numérique</i>	20
4.3.4 – <i>Déroulement de la procédure de transmission</i>	20
4.3.5 – <i>Format des fichiers</i>	21
4.3.6 – <i>Signature électronique</i>	21
4.3.7 – <i>Virus</i>	22
4.3.8 – <i>Copie de sauvegarde</i>	22
4.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA CONSULTATION.....	23
4.5 – PROCEDURE DE RECOURS.....	23
4.5.1 - <i>Précisions concernant les voies et délais de recours</i>	23
4.5.2 - <i>Instance chargée des procédures de recours</i>	23
ANNEXE N° 1 – DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) POUR LE LOT N° 1	24
ANNEXE N° 2 – DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) POUR LE LOT N° 2	25

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – DESCRIPTION

1.1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition de prestations de formation de conduite spécialisée automobile et moto.

1.1.2 - Allotissement

Le présent marché est divisé en deux (2) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct. Les deux (2) lots sont les suivants :

- Lot n° 1 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile et moto à Paris ou en région parisienne ;
- Lot n° 2 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile défensive/évasive en France métropolitaine.

Le candidat peut soumissionner au lot n° 1 et/ou au lot n° 2.

1.1.3 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public de services.

1.1.4 - Forme de marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire soumis aux dispositions des articles R. 2162-2 al.2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

1.1.5 - Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

1.1.6 - Lieux d'exécution des prestations

Pour le lot n° 1 :

Les formations se déroulent dans les locaux mis à disposition par le titulaire, situés à Paris ou en région parisienne.

Pour le lot n° 2 :

Les formations se déroulent dans les locaux mis à disposition par le titulaire, situés en France métropolitaine.

1.1.7 - Nomenclature européenne

80530000-8 : « Services de formation professionnelle ».

1.1.8 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.1.9 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne comporte pas de PSE.

1.2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1.2.1 - Durée du marché

Le présent marché prend effet au jour de sa date de notification et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. À partir du 1er janvier de l'année suivante, il peut être renouvelé par reconduction tacite pour trois (3) périodes d'une (1) année chacune et une période complémentaire, dans la limite d'une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois.

En cas de non-reconduction, l'administration notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période contractuelle.

Le lien contractuel subsiste après expiration du marché, pour l'exécution des prestations commandées non encore terminées et leurs garanties ainsi que les autres garanties non encore expirées.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, sans toutefois que la durée d'exécution du dernier bon de commande puisse excéder, au-delà de la fin du marché, le délai d'exécution relatif à la prestation concernée.

1.2.2 - Spécifications techniques

Le candidat propose des prestations conformes aux spécifications définies à l'article 5 du cahier des clauses particulières (CCP).

1.2.3 - Spécifications financières

1.2.3.1 - Annexes de l'acte d'engagement (AE)

Le candidat doit remplir **l'annexe à l'acte d'engagement du ou des lot(s) au(x)quel(s) il soumissionne.**

A ce titre, il renseigne les éléments suivants :

- le prix unitaire HT de la formation par session ;
- le prix unitaire remisé HT de la formation par session ;
- le montant de la TVA ;
- le prix unitaire remisé TTC de la formation par session.

1.2.3.2 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

De plus, le candidat doit également renseigner, le ou les Détail(s) Quantitatif(s) Estimatif(s) (DQE) joints en annexe au présent règlement de la consultation en fonction du ou des lot(s) au(x)quel(s) il soumissionne.

1.3 – MONTANTS DU MARCHE

Les montants minimum et maximum **du lot n° 1** du présent marché sont précisés dans le tableau suivant :

Montants minimum et maximum sur 48 mois en €						
Période	Minimum			Maximum		
	HT	TVA*	TTC	HT	TVA*	TTC
1^{ère} période (de la notification du marché au 31/12/2026)	0	0	0	30 000	6 000	36 000
2^{ème} période (du 01/01 au 31/12/2027)	15 000	3 000	18 000	60 000	12 000	72 000
3^{ème} période (du 01/01 au 31/12/2028)	15 000	3 000	18 000	60 000	12 000	72 000
4^{ème} période (du 01/01 au 31/12/2029)	15 000	3 000	18 000	60 000	12 000	72 000
5^{ème} période (du 01/01/2030 à veille de la date anniversaire de notification)	0	0	0	40 000	8 000	48 000
TOTAL	45 000	9 000	54 000	250 000	50 000	300 000

* Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur.

Les montants minimum et maximum **du lot n° 2** du présent marché sont précisés dans le tableau suivant :

Montants minimum et maximum sur 48 mois en €						
Période	Minimum			Maximum		
	HT	TVA*	TTC	HT	TVA*	TTC
1^{ère} période (de la notification du marché au 31/12/2026)	0	0	0	30 000	6 000	36 000
2^{ème} période (du 01/01 au 31/12/2027)	15 000	3 000	18 000	90 000	18 000	108 000
3^{ème} période (du 01/01 au 31/12/2028)	15 000	3 000	18 000	90 000	18 000	108 000
4^{ème} période (du 01/01 au 31/12/2029)	15 000	3 000	18 000	90 000	18 000	108 000
5^{ème} période (du 01/01/2030 à veille de la date anniversaire de notification)	0	0	0	60 000	12 000	72 000
TOTAL	45 000	9 000	54 000	360 000	72 000	432 000

* Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur.

1.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

1.4.1 - Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours. Il court à compter de la date de réception par l'administration de la demande de règlement ou de la date de prononciation de la décision de réception de la prestation si celle-ci est postérieure à la date de la facture. Ce délai est éventuellement reporté au jour de réception par l'administration des justifications complémentaires réclamées au titulaire. L'État se libère par voie d'ordonnances directes des sommes dues en exécution du marché, les paiements étant effectués sur présentation des factures adressées à l'administration.

1.4.2 - Imputation budgétaire

Référence UO : 0144.0002.DG02

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

2.1 – MODALITES D'ATTRIBUTION

Conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 et R. 2151-7 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entrepreneurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement.

En cas de groupement, les sociétés peuvent :

- soit présenter un RIB commun dans le cas d'un groupement solidaire ;
- soit déterminer les montants et les prestations au prorata desquels les règlements sont effectués sur le compte de chacune des sociétés. À cet effet, elles fournissent leur RIB respectif.

2.2 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

L'absence d'une ou plusieurs pièces constitutives de l'offre et/ou l'absence de signature liée à un document pour lequel une signature est expressément demandée, rend l'ensemble de l'offre irrégulière au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les signatures doivent émaner d'une personne ayant la capacité d'engager le candidat et pour les offres transmises par voie électronique, être certifiées électroniquement.

2.2.1 - Documents à joindre au titre de la candidature de la société

Les candidats joignent :
Une lettre de candidature (DC1 ¹ , DUME ou tout document reprenant intégralement les éléments qui y figurent). Le service DUME est mis à disposition par l'État à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/
Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ¹ , DUME ou tout document reprenant intégralement les éléments qui y figurent) en prenant bien soin, de fournir les informations et justificatifs requis au sujet des « personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement » et de renseigner le tableau F1 « Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ».
Si nécessaire un pouvoir ou tout autre justificatif requis au sujet de la ou des « personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou les membres du groupement ».

¹ Imprimés officiels téléchargeables à partir d'internet :
www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/

2.2.2 - Documents à produire au titre de l'offre pour le lot n° 1 et/ou pour le lot n° 2

Outre les documents indiqués au paragraphe 2.2.1 ci-dessus, les candidats produisent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats joignent :
L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe pour le ou les lot(s) au(x)quel(s) le candidat soumissionne, dûment complété et paraphé en toutes ses pages ; la page 6 étant signée par la personne habilitée à engager la société avec son nom, sa qualité, la mention « lu et accepté » et le tampon de la société ;
Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) paraphé en toutes ses pages ;
Un mémoire technique comprenant a minima : - le programme détaillé de chaque formation : contenu et déroulé de la formation par journée, descriptif des différentes techniques de conduite, objectifs de la formation, méthodes et outils pédagogiques ; répartition entre apports théoriques et exercices pratiques de conduite ; exemples de cas concrets, etc. - un descriptif du parc de véhicules disponibles : types, ancienneté des véhicules, etc. - le nombre de stagiaires par véhicule et par formateur ; - le descriptif des infrastructures : circuit, zone d'évolution, salles de cours, équipements de sécurité etc. ; - le descriptif des conditions d'accueil des stagiaires : accessibilité du lieu de formation, des lieux de restauration et d'hébergement, parking et/ou proximité de transports en commun, etc. - la liste des formateurs appelés à assurer les formations ; leur CV doit indiquer leur expérience professionnelle dans le domaine de la formation auto ou moto ainsi que la date d'obtention ou de renouvellement de leur diplôme d'Etat d'enseignement à la conduite. Ce mémoire devra également mentionner les prérequis fixés par le candidat pour chaque formation (ex. : nombre d'années de permis, aptitude médicale, etc.). <i>Ces prérequis ne seront pas étudiés au titre des critères de jugement de l'offre mais devront être justifiés au regard de la formation.</i>
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en annexe au présent règlement de la consultation, pour le ou les lot(s) au(x)quel(s) le candidat soumissionne, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société avec son nom et le tampon de la société.
L'attestation d'exonération de la TVA si nécessaire.

NOTA : La transmission des plis se fait obligatoirement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : [www.marches-public.gouv.fr](http://marches-public.gouv.fr). Les candidats ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie papier.

2.2.3 - Documents à produire par le ou les candidat(s) retenu(s)

Le marché n'est attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la demande de l'administration, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

2.2.3.1 - Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

2.2.3.1.1. Dans tous les cas :

Les candidats joignent :
Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. <i>Le pouvoir adjudicateur ou son représentant s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès des organismes concernés.</i>
Une attestation d'assurance portant mention de l'étendue de la responsabilité garantie.
Un RIB.

2.2.3.1.2. Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :

Les candidats joignent :
Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de trois (3) mois.
Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

2.2.3.2 - Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

2.2.3.2.1. Dans tous les cas :

Les candidats joignent :
Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) : ○ en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts. <u>OU</u> ○ pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du Code du travail).
Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du Code du travail), parmi les documents suivants : ○ lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes. <u>OU</u> ○ un document équivalent. <u>OU</u> ○ à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2.2.3.2.2. Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (article D 8222-7-2° du Code du travail) :

Les candidats joignent :
Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans un délai de quinze (15) jours calendaires, son offre est rejetée et le candidat est éliminé. Le candidat, dont l'offre a été classée immédiatement après celle rejetée, est sollicité pour produire les documents avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est répétée si nécessaire tant qu'il subsiste des offres acceptables.

2.3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au 04 août 2026 avant 16 heures 30.

2.4 - LANGUE DE REDACTION DES OFFRES ET MONNAIE UTILISEE

Les propositions sont rédigées en langue française et les prix proposés sont en Euros.

2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 - DATE ESTIMATIVE DE NOTIFICATION DU MARCHE

La date estimative de notification est fixée au 15 octobre 2026.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

3.1 – ETUDE DES OFFRES

L'étude des offres consiste, dans un premier temps, à vérifier la **conformité technique des offres** en considération des deux points suivants :

- 1- l'offre doit couvrir 100% des domaines techniques de formation énoncés ;
- 2- l'offre doit répondre aux spécifications techniques définies à l'article 5 du CCP.

L'administration se réserve la possibilité de visiter les infrastructures (salles et circuits) des candidats.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu'à la condition qu'elle ne soit pas déclarée inacceptable ou inappropriée.

Les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, peuvent être régularisées dans la mesure où cette régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Ensuite, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après.

3.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les modalités d'appréciation des critères sont les suivantes :

Lot 1 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile et moto à Paris ou en région parisienne.

Critères	Coef.	Sous-critères	Coef.
Prix (sur la base du DQE)	60%	Prix remisé TTC de la formation automobile	70%
		Prix remisé TTC de la formation moto	30%
Valeur Technique (sur la base du mémoire technique)	40%	Moyens techniques : programme détaillé de la formation, équilibre théorie/exercices sur piste, outils, méthodes et supports pédagogiques, parc de véhicules, nombre de stagiaires/véhicule, infrastructures (circuit, salles de cours, équipements de sécurité), conditions d'accueil des stagiaires (transports en commun, lieux de restauration et d'hébergement possibles).	70 points
		Moyens humains et qualité des intervenants : nombre de stagiaires par formateur, diplômes et expériences professionnelles.	30 points

Dans le cadre de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre conforme.

Lot 2 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile défensive/évasive en France métropolitaine.

Critères	Coef.	Sous-critères	Coef.
Prix (sur la base du DQE)	60%	Prix remisé TTC des formations automobiles	100%
Valeur Technique (sur la base du mémoire technique)	40%	Moyens techniques : programme détaillé de la formation, équilibre théorie/exercices sur piste, outils, méthodes et supports pédagogiques, parc de véhicules, nombre de stagiaires/véhicule, infrastructures (circuit, salles de cours, équipements de sécurité), conditions d'accueil des stagiaires (transports en commun, lieux de restauration et d'hébergement possibles).	70 points
		Moyens humains et qualité des intervenants : nombre de stagiaires par formateur, diplômes et expériences professionnelles.	30 points

Dans le cadre de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre conforme.

Barème de notation des critères de jugement des offres

Pour le lot n° 1 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile et moto à Paris ou en région parisienne.

▪ Critère n° 1 du lot n° 1 : Prix (60% de la note finale)

Sous-critère n° 1 : « Prix remisé TTC de la formation automobile »

Le sous-critère n° 1 « Prix remisé TTC de la formation automobile » est analysé sur la base du montant total remisé TTC par session de la formation automobile (prestation A) indiqué sur le détail quantitatif estimatif (DQE) annexé au présent règlement de la consultation. Le montant total remisé TTC le plus bas détermine la note maximale de 20/20.

Les autres notes sont calculées de la manière suivante :

$$N_{P1} = (PX_{\min} / PX_A) \times 20$$

Où :

N_{P1} est la note obtenue par le candidat ;

$PX_{\min}$ est le montant total remisé TTC le plus bas de l'ensemble des offres ;

PX_A est le montant total remisé TTC proposé par le candidat dont l'offre est étudiée.

Sous-critère n° 2 : « Prix remisé TTC de la formation moto »

Le sous-critère n° 2 « Prix remisé TTC de la formation moto » est analysé sur la base du montant total remisé TTC par session de la formation moto (prestation B) indiqué sur le détail quantitatif estimatif (DQE) annexé au présent règlement de la consultation. Le montant total remisé TTC le plus bas détermine la note maximale de 20/20.

Les autres notes sont calculées de la manière suivante :

$$N_{P2} = (PX_{\min} / PX_A) \times 20$$

Où :

N_{P2} est la note obtenue par le candidat ;

$PX_{\min}$ est le montant total remisé TTC le plus bas de l'ensemble des offres ;

PX_A est le montant total remisé TTC proposé par le candidat dont l'offre est étudiée.

Note globale du critère n° 1 « Prix »

À partir des notes précédentes, la note globale NC_1 du critère n° 1 est calculée en appliquant les coefficients définis dans la pondération. La note globale NC_1 en base 20 est obtenue par la formule suivante :

$$NC_1 = (N_{P1} \times 70 \%) + (N_{P2} \times 30 \%)$$

▪ Critère n° 2 du lot n° 1 : Valeur technique (40% de la note finale)

Le candidat doit respecter les attentes et besoins exprimés dans les articles 5 et 5.1 (prestations A et B du lot 1) du CCP.

Sous-critère n° 1 : « Moyens techniques »

Le sous-critère n° 1 vise à évaluer les moyens techniques dédiés en lien avec l'objet du marché et est analysé sur la base du mémoire technique remis par le candidat (cf. article 2.2.2 du présent règlement de la consultation) présentant les éléments suivants :

- Le déroulé des programmes : objectifs pédagogiques, descriptif des différentes techniques de conduite (détails des parties théoriques et des exercices pratiques sur circuit), rapport

théorie/pratique, progression pédagogique, adaptation à différents publics (flexibilité), rythme (cohérence avec les compétences visées).

- Les outils, moyens et méthodes pédagogiques employés : supports pédagogiques théoriques fournis pendant et après la formation (numériques, papier, manuels, vidéos, etc.), méthodes pratiques (temps de conduite réelle, exercices sur circuits), outils numériques (plateforme e-learning, simulateurs, etc.), évaluation des acquis (tests, QCM, certifications, suivi post-formation : évaluation à froid).
- Les infrastructures : pistes et espaces dédiés (longueur du circuit homologué, surface, revêtement, nombre de virages, conformité aux normes, zone d'évolution), équipements de sécurité, locaux pour la partie théorique (conformité aux normes de sécurité, accès PMR, équipements des salles).
- Le parc de véhicules (automobiles et motos) à disposition pour les formations : types de véhicules et ancienneté du parc, équipements des véhicules (ex : véhicules pour conduite dégradée, ABS désactivable, motos avec systèmes de sécurité renforcés).
- Le nombre de stagiaires par véhicule ;
- Les conditions d'accueil des stagiaires : accessibilité des lieux de formation (transports, restauration, hébergements, accueil PMR), parking sécurisé.

Le sous-critère n° 1 est noté selon la grille d'appréciation suivante :

Item		Description	Points attribués	Barème d'évaluation
1	Déroulé des programmes	Programme détaillé, rapport théorie/pratique	20 points	-Programme complet et détaillé = 20 points -Programme incomplet ou insuffisamment détaillé = 10 points -Programme absent ou incohérent = 0 point
2	Outils, moyens et méthodes pédagogiques employés	Outils, supports pédagogiques théoriques, méthodes pratiques, évaluation des acquis	15 points	-Outils ou méthodes innovants et adaptés = 15 points -Outils ou méthodes insuffisants ou peu adaptés = 5 points -Absence d'outils ou de méthodes adaptés = 0 point
3	Infrastructures	Circuit, zone d'évolution, salles de cours, équipements de sécurité	10 points	-Infrastructures complètes et adaptées = 10 points -Infrastructures insuffisantes ou peu adaptées = 5 points -Absence d'infrastructures adaptées = 0 point
4	Parc de véhicules	Diversité, ancienneté du parc et équipements des véhicules	10 points	-Diversité du parc et des équipements satisfaisante et ancienneté du parc de moins de 2 ans = 10 points -Diversité du parc et des équipements insuffisante ou ancienneté du parc de plus de 2 ans = 0 point

Item		Description	Points attribués	Barème d'évaluation
5	Nombre de stagiaires par véhicule	Ratio stagiaires/auto	5 points	-Ratio optimal (1 stagiaire par auto) = 5 points -Ratio acceptable (2 à 3 stagiaires par auto) = 2 points
6	Conditions d'accueil des stagiaires	Accessibilité, salles de cours, restauration, hébergement	10 points	-Conditions excellentes = 10 points -Conditions correctes mais avec quelques lacunes = 5 points -Conditions insuffisantes ou peu adaptées = 0 point

La somme des points obtenus constitue la note N_{TI} sur 70 du candidat à ce critère. La note de zéro (0) n'est pas éliminatoire.

Sous-critère n° 2 : « Moyens humains et qualité des intervenants »

Le sous-critère n° 2 vise à évaluer les moyens humains dédiés en lien avec l'objet du marché et est analysé sur la base du mémoire technique remis par le candidat (cf. article 2.2.2 du présent règlement de la consultation) présentant les éléments suivants :

- Le nombre de stagiaires par formateur lors de la formation ;
- Le profil des formateurs : CV mentionnant l'expérience professionnelle dans le domaine de la formation auto ou moto ainsi que la date d'obtention ou de renouvellement du diplôme d'Etat d'enseignement à la conduite des formateurs en rapport avec les formations objet de la consultation.

Le sous-critère n° 2 est noté selon la grille d'appréciation suivante :

Item		Description	Points attribués	Barème d'évaluation
1	Nombre de stagiaires par formateur	Ratio stagiaires/formateur auto	5 points	-Ratio optimal (1 à 2 stagiaires par formateur auto) = 5 points -Ratio acceptable (3 stagiaires par formateur auto) = 2 points
		Ratio stagiaires/formateur moto	5 points	-Ratio optimal (1 à 2 stagiaires par formateur moto) = 5 points -Ratio acceptable (3 stagiaires par formateur moto) = 2 points

Item		Description	Points attribués	Barème d'évaluation
2	Profil des formateurs	Expérience professionnelle de formateur diplômé d'Etat d'enseignement à la conduite auto d'au moins 5 ans des formateurs appelés à assurer les formations	10 points	- Tous les formateurs ont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conduite auto = 10 points - Tous les formateurs n'ont pas au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conduite auto = 0 point
		Expérience professionnelle de formateur diplômé d'Etat d'enseignement à la conduite moto , d'au moins 5 ans des formateurs appelés à assurer les formations	10 points	- Tous les formateurs ont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conduite moto = 10 points - Tous les formateurs n'ont pas au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conduite moto = 0 point

La somme des points obtenus constitue la note N_{T2} sur 30 du candidat à ce critère. La note de zéro (0) n'est pas éliminatoire.

Note globale du critère n° 2 « Valeur technique »

La note globale NC₂ du critère 2 correspond à la somme des différentes notes ci-dessus. Elle est calculée de la façon suivante pour obtenir une note sur 20 :

$$NC_2 = (N_{T1}) + (N_{T2}) / 5$$

Pour le lot n° 2 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile défensive/évasive en France métropolitaine.

▪ **Critère n° 1 du lot n° 2 : Prix (60% de la note finale)**

Le **prix de l'offre** est analysé sur la base du montant total remisé TTC par session des formations automobiles (prestations A et B) indiqué sur le détail quantitatif estimatif (DQE) annexé au présent règlement de la consultation. Le montant total remisé TTC le plus bas détermine la note maximale de 20/20.

Les autres notes sont calculées de la manière suivante :

$$N_P = (P_{X_{\min}} / P_{X_A}) \times 20$$

Où :

N_P est la note obtenue par le candidat ;

$P_{X_{\min}}$ est le montant total remisé TTC le plus bas de l'ensemble des offres ;

P_{X_A} est le montant total remisé TTC proposé par le candidat dont l'offre est étudiée.

▪ **Critère n° 2 du lot n° 2 : Valeur technique (40% de la note finale)**

Le candidat doit respecter les attentes et besoins exprimés dans les articles 5 et 5.2 (prestations A et B du lot 2) du CCP.

Sous-critère n° 1 : « Moyens techniques »

Le sous-critère n° 1 vise à évaluer les moyens techniques dédiés en lien avec l'objet du marché et est analysé sur la base du mémoire technique remis par le candidat (cf. article 2.2.2 du présent règlement de la consultation) présentant les éléments suivants :

- Le déroulé des programmes des 2 formations automobiles : objectifs pédagogiques, descriptif des différentes techniques de conduite (détails des parties théoriques et des exercices pratiques sur circuit), rapport théorie/pratique, progression pédagogique, adaptation à différents publics (flexibilité), rythme (cohérence avec les compétences visées).
- Les outils, moyens et méthodes pédagogiques employés : supports pédagogiques théoriques fournis pendant et après la formation (numériques, papier, manuels, vidéos, etc.), méthodes pratiques (temps de conduite réelle, exercices sur circuits), outils numériques (plateforme e-learning, simulateurs, etc.), évaluation des acquis (tests, QCM, certifications, suivi post-formation : évaluation à froid).
- Les infrastructures : pistes et espaces dédiés (longueur du circuit homologué, surface, revêtement, nombre de virages, conformité aux normes, zone d'évolution), équipements de sécurité, locaux pour la partie théorique (conformité aux normes de sécurité, accès PMR, équipements des salles).
- Le parc de véhicules (VL, blindé, voitures vouées à la destruction) à disposition pour les formations : types de véhicules et ancienneté du parc, équipements (ex : véhicules pour conduite dégradée, ABS désactivable, etc.).
- Les conditions d'accueil des stagiaires : accessibilité des lieux de formation (transports, restauration, hébergements, accueil PMR), parking sécurisé.

Le sous-critère n° 1 est noté selon la grille d'appréciation suivante :

Item		Description	Points attribués	Barème d'évaluation
1	Déroulé des deux programmes	Programme détaillé, équilibre théorie/exercices sur piste	20 points	- Programmes complets et détaillés = 20 points - Programmes incomplets ou insuffisamment détaillés = 10 points - Programmes absents ou incohérents = 0 point
2	Outils, moyens et méthodes pédagogiques employés	Outils, supports pédagogiques théoriques, méthodes pratiques, évaluation des acquis	15 points	- Outils ou méthodes innovants et adaptés = 15 points - Outils ou méthodes insuffisants ou peu adaptés = 7 points - Absence d'outils ou de méthodes adaptés = 0 point
3	Infrastructures	Circuit, zone d'évolution, salle de cours, équipements de sécurité	20 points	- Infrastructures complètes et adaptées = 20 points - Infrastructures insuffisantes ou peu adaptées = 10 points - Absence d'infrastructures adaptées = 0 point
4	Parc de véhicules	Diversité du parc et équipements des véhicules	10 points	- Diversité du parc et des équipements satisfaisante = 10 points - Diversité du parc et des équipements insuffisante = 5 points
5	Conditions d'accueil des stagiaires	Accessibilité, salles de cours, restauration, hébergement	5 points	- Conditions excellentes = 5 points - Conditions correctes mais avec quelques lacunes = 2 points - Conditions insuffisantes ou peu adaptées = 0 point

La somme des points obtenus constitue la note N_{T1} sur 70 du candidat à ce critère. La note de zéro (0) n'est pas éliminatoire sauf pour les items **n° 1 et n° 3**.

Sous-critère n° 2 : « Moyens humains et qualité des intervenants »

Le sous-critère n° 2 vise à évaluer les moyens humains dédiés en lien avec l'objet du marché et est analysé sur la base du mémoire technique remis par le candidat (cf. article 2.2.2 du présent règlement de la consultation) présentant les éléments suivants :

- Le nombre de stagiaires par formateur lors de la formation ;
- Le profil des formateurs : CV mentionnant l'expérience professionnelle dans le domaine de la formation auto ainsi que la date d'obtention ou de renouvellement du diplôme d'Etat d'enseignement à la conduite des formateurs en rapport avec les formations objet de la consultation.

Le sous-critère n° 2 est noté selon la grille d'appréciation suivante :

Item		Description	Points attribués	Barème d'évaluation
1	Nombre de stagiaires par formateur	Ratio stagiaires/formateur	10 points	-Ratio optimal (1 à 2 stagiaires par formateur auto) = 10 points -Ratio acceptable (3 stagiaires par formateur auto) = 5 points
2	Profil des formateurs	Expérience professionnelle de formateur diplômé d'Etat d'enseignement à la conduite auto, d'au moins 5 ans des formateurs appelés à assurer les formations	20 points	-Tous les formateurs ont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conduite auto = 20 points -Tous les formateurs n'ont pas au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conduite auto = 0 point

La somme des points obtenus constitue la note N_{T2} sur 30 du candidat à ce critère. La note de zéro (0) n'est pas éliminatoire.

Note globale du critère n° 2 « Valeur technique »

La note globale NC_2 du critère 2 correspond à la somme des différentes notes ci-dessus. Elle est calculée de la façon suivante pour obtenir une note sur 20 :

$$NC_2 = (N_{T1}) + (N_{T2}) / 5$$

▪ **Note finale et classement pour les lots n° 1 et n° 2**

A partir des notes précédentes, la note définitive est calculée en appliquant les coefficients définis dans la pondération. La note définitive en base 20 est obtenue par la formule suivante :

$$NF = (NC_1 \times 60\%) + (NC_2 \times 40\%)$$

Où :

NC_1 est la note obtenue par le candidat pour le critère n° 1 ;

NC_2 est la note obtenue par le candidat pour le critère n° 2.

Cette note détermine le classement final du candidat. L'administration attribue le marché à la société classée première, sous réserve des dispositions du paragraphe 2.2.3 du présent document.

Dans le cas d'une égalité des candidats sur la note finale, le candidat retenu est celui qui aura obtenu la meilleure note au critère prix.

Les résultats sont arrondis à 3 chiffres après la virgule pour départager les candidats dont les résultats seraient approchants.

ARTICLE 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe pour chaque lot ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Aucun document du dossier de consultation ne peut être modifié ou faire l'objet de réserves sous peine de rendre l'offre irrégulière.

4.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'avis de marché et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont disponibles sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Le DCE peut être obtenu par téléchargement sur le site ci-dessus, sous la référence 24M0058.

Pour le télécharger, le candidat doit indiquer ses coordonnées dont son adresse électronique, afin d'être informé des modifications éventuelles durant la procédure.

4.3 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les procédures de passation des marchés publics sont dématérialisées. A ce titre, se font obligatoirement par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

- les retraits des dossiers de consultation ;
- les échanges tout au long de la procédure (questions/réponses, lettres de rejet, notification, etc.) ;
- la remise des offres.

4.3.1 – Dématérialisation des procédures

En application des articles R. 2132-7 à R. 2132-14 du code de la commande publique, les candidats doivent transmettre leur offre par voie dématérialisée.

Cette transmission s'effectue exclusivement via le profil acheteur à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Sous peine d'irrecevabilité et sous réserve des dispositions ci-après relatives à la copie de sauvegarde, les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous format papier (par voie postale ou par porteur).

Les candidats peuvent trouver sur le site www.marches-publics.gouv.fr tous les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique. Des manuels utilisateurs sont disponibles sur ce site.

Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

4.3.2 – Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE

L'opérateur économique désirant candidater par voie électronique doit s'identifier, ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la PLACE. Il est donc indispensable de fournir, lors de l'inscription, une adresse courriel valide et régulièrement consultée.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr est accessible et mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement en place dans son entreprise.

4.3.3 – Certificat numérique

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature des documents d'un candidat se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

- si le candidat a choisi la transmission par voie électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr :
- s'il n'est pas inscrit sur ce portail, il trouve sur ce site les modalités d'inscription, en page d'accueil à la rubrique : « Inscription ». L'inscription est valide dans un délai maximum d'une (1) semaine.
- s'il est déjà inscrit sur ce portail mais ne possède pas encore un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli, il trouve sur ce site à la rubrique « Marchés & opportunités » en cliquant sur le lien « Certificats numériques », une documentation décrivant les modalités d'obtention d'un certificat numérique ainsi que la liste des autorités de certification reconnues par le Ministère des armées auprès desquelles le certificat numérique doit être acheté par le candidat. Le délai moyen d'obtention constaté est de deux (2) semaines.
- si le candidat dispose d'un certificat de signature émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance ci-après, il n'a aucun justificatif à fournir pour signer sa réponse.
www.references.modernisation.gouv.fr
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eulegislation/trustedlists/indexen.htm
<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>
- si le candidat dispose d'un certificat de signature non référencé sur une liste de confiance, il s'assure que ce certificat est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires² à la vérification de cette conformité par l'acheteur.
- s'il est déjà inscrit sur ce portail et dispose déjà d'un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli, il peut déposer son offre, en cliquant sur le lien « Répondre électroniquement aux consultations », puis « Choisir la consultation ».

4.3.4 – Déroulement de la procédure de transmission

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, celui-ci reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt. Le délai nécessaire au dépôt peut varier en fonction de la taille des fichiers. Il appartient au candidat de débiter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif avant la date et l'heure limites de réception.

La remise électronique de l'offre doit intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent document.

Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt n'est admis.

Si aucun message n'est reçu et après vérification dans les courriers indésirables (spams) de la messagerie, il faut considérer que la transmission n'a pas abouti et recommencer.

Si, après avoir déposé son pli, le candidat se rend compte qu'il a fait une erreur ou qu'il souhaite modifier le contenu de son dossier, celui-ci peut encore le faire, autant de fois que nécessaire, tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Dans ce cas, un nouveau pli complet doit être déposé de la même façon.

² Le candidat indique la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé en fournissant les outils techniques de vérification du certificat et/ou l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement, ou à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur est ouverte.

C'est pourquoi, ne doivent pas être déposées, dans un second temps, les seules pièces complémentaires ou modificatives. Le nouveau dossier doit contenir l'intégralité des documents.

4.3.5 – Format des fichiers

Lors de la transmission du pli contenant le dossier de candidature, les documents doivent être compressés (.zip, .rar, etc.). La réponse du candidat ne doit pas être supérieure à 50 Mo.

Les formats à utiliser doivent être courants et largement disponibles : Word, Excel, PowerPoint et versions supérieures, PDF, JPG, ZIP, tous compatibles PC. L'acheteur doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

En cas de difficultés dans l'ouverture des fichiers d'un format autre que ces derniers, l'offre fera l'objet d'un rejet.

Les formats .exe et les macros ne sont pas autorisés.

Pour toute difficulté rencontrée sur le site www.marches-publics.gouv.fr, une assistance est mise à la disposition des entreprises :

- par téléphone : 01.76.64.74.07 ;
- par courriel : place.support@atexo.com.

4.3.6 – Signature électronique

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Cette signature est obligatoire au stade de l'attribution du/des marchés, mais peut être établie dès le dépôt de l'offre sur PLACE.

Les pièces et documents relatifs aux candidatures et aux offres transmis par voie électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique valide (non expiré et non révoqué) selon les modalités détaillées ci-dessous et dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Pour signer électroniquement une offre, le candidat doit disposer d'un certificat de signature électronique et d'une application logicielle.

La signature électronique n'est pas une signature manuscrite scannée et apposée sur un document.

L'usage d'une signature scannée n'est pas considéré comme signature originale. La signature électronique revêt les mêmes caractéristiques et a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Le certificat doit donc être nominatif, et le titulaire doit avoir la capacité d'engager la société (ou disposer d'une délégation de pouvoir).

La signature du dossier compressé (ZIP) ne vaut pas signature des pièces qu'il contient.

En cas de groupement, la signature électronique des offres des groupements d'opérateurs économiques revient au mandataire si celui-ci bénéficie des habilitations nécessaires. Dans ce cas, il signe seul l'offre au nom du groupement. À défaut d'habilitation du mandataire, l'offre présentée par un groupement doit être signée par l'ensemble des membres du groupement. Dans tous les cas, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour signer électroniquement son offre, le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES et transmettre gracieusement les éléments nécessaires³ pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

4.3.7 – Virus

Tout document transmis par voie électronique par un candidat sans copie de sauvegarde et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Les candidats sont donc invités à faire analyser leur pli par un anti-virus à jour avant envoi.

Dans le cas où un virus serait détecté, le candidat en sera averti dès la fin de la transmission de son pli par le biais de l'accusé de réception électronique et, si la date de fin de consultation le permet, il pourra transmettre un nouveau pli soit par voie électronique, soit par voie postale (ou porteur).

4.3.8 – Copie de sauvegarde

Tout document transmis par un candidat à la fois par voie électronique et par transmission sur support physique électronique ou papier dite à titre de « *copie de sauvegarde* », doit être transmis dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- a) lorsque la transmission par voie électronique contient un virus ;
- b) lorsque la transmission par voie électronique n'est pas parvenue à l'administration ou lorsque celle-ci n'a pas pu ouvrir le fichier contenant l'offre et la candidature.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat peut envoyer une **la copie de sauvegarde** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
CASE n° 51 - AP205
1, place Joffre
75700 PARIS SP07**

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

“COPIE DE SAUVEGARDE - CONSULTATION N° 24M0058”

« Acquisition de prestations de formation de conduite spécialisée automobile et moto ».

Lot(s) n° XXX

Entreprise (nom du candidat ; du groupement)

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

³ Le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice d'explication et les prérequis d'installation ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour le pouvoir adjudicateur.

4.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA CONSULTATION

Pour obtenir tous renseignements complémentaires ou questions qui leur sont nécessaires au cours de la constitution de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir **au plus tard dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme, au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

RAPPEL

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier préalablement sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr) avant de télécharger le dossier de consultation, afin d'être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par l'administration aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne sont pas identifiés ne pourront être alertés.

4.5 – PROCEDURE DE RECOURS

4.5.1 - Précisions concernant les voies et délais de recours

1. Référé précontractuel, pouvant être introduit à partir du début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art. L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative) ;
2. Référé contractuel, pouvant être introduit après la signature du contrat :
 - soit au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ou suivant la notification de la signature du contrat pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique ;
 - soit jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du contrat en l'absence de publication de l'avis ou de la notification susmentionnés (art. L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 et R. 551-10 du Code de justice administrative) ;
3. Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994) ;
4. Référé-suspension, afin de demander la suspension d'une décision administrative détachable de l'exécution ou de la passation du contrat selon les conditions des articles L. 521-1 et R. 522-1 du Code de justice administrative ;
5. Recours pour excès de pouvoir formé contre une décision, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative).

4.5.2 - Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr>

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Paris peut être saisi via les applications « Télérecours » et « Télérecours citoyens » accessibles par le site www.telerecours.fr

ANNEXE N° 1 – DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) POUR LE LOT N° 1

Afin de réaliser une comparaison estimative des prix TTC remisés entre les offres financières des candidats, l'administration fournit à titre indicatif une estimation des quantités susceptibles d'être commandées sur les formations pendant la durée d'exécution du marché. Ces quantités n'ont aucune valeur contractuelle.

Les prix indiqués ci-dessous doivent être identiques à ceux indiqués à l'annexe de l'acte d'engagement. A défaut, pour chacune des lignes, le prix analysé sera celui mentionné à l'annexe de l'Acte d'engagement.

Lot n° 1 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile et moto à Paris ou en région parisienne

Prestation A : Formation de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile

					<i>En Euros (€)</i>
Désignation de la formation	Prix unitaire remisé HT par session	Quantité	Prix total remisé HT par session	Montant de la TVA	Prix total remisé TTC par session
Formation de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile		6			
Montant total remisé TTC					

Prestation B : Formation de perfectionnement à la conduite professionnelle moto

					<i>En Euros (€)</i>
Désignation de la formation	Prix unitaire remisé HT par session	Quantité	Prix total remisé HT par session	Montant de la TVA	Prix total remisé TTC par session
Formation de perfectionnement à la conduite professionnelle moto		6			
Montant total remisé TTC					

ANNEXE N° 2 – DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) POUR LE LOT N° 2

Afin de réaliser une comparaison estimative des prix TTC remisés entre les offres financières des candidats, l'administration fournit à titre indicatif une estimation des quantités susceptibles d'être commandées sur les formations pendant la durée d'exécution du marché. Ces quantités n'ont aucune valeur contractuelle.

Les prix indiqués ci-dessous doivent être identiques à ceux indiqués à l'annexe de l'acte d'engagement. A défaut, pour chacune des lignes, le prix analysé sera celui mentionné à l'annexe de l'Acte d'engagement.

Lot n° 2 : formations de perfectionnement à la conduite professionnelle automobile défensive/évasive en France métropolitaine

Prestation A : Formation de perfectionnement à la conduite automobile défensive/évasive sur VL - niveau maîtrise

<i>En Euros (€)</i>					
Désignation de la formation	Prix unitaire remisé HT par session	Quantité	Prix total remisé HT par session	Montant de la TVA	Prix total remisé TTC par session
Formation de perfectionnement à la conduite automobile défensive/évasive en France métropolitaine - niveau maîtrise		4			
Privatisation de la zone d'évolution		2			
Montant total remisé TTC					

Prestation B : Formation de perfectionnement à la conduite automobile défensive/évasive sur VL ou véhicule civil blindé léger - niveau expertise

<i>En Euros (€)</i>					
Désignation de la formation	Prix unitaire remisé HT par session	Quantité	Prix total remisé HT par session	Montant de la TVA	Prix total remisé TTC par session
Formation de perfectionnement à la conduite automobile défensive/évasive en France métropolitaine - niveau expertise		2			
Privatisation de la zone d'évolution		1			
Mise à disposition d'un VL civil blindé		8			
Montant total remisé TTC					